

REÇU LE

29 JUL. 2025

A 089

V/ Réf. : JG/BP/MC 25.047

N/ Réf. : DIT / CV-RR – 2025 - 2520

Dossier suivi par Cécile Villard

☎ 04.76.28.28.06

cecile.villard@grenoble.cci.fr

Monsieur Joël GULLON
Président
Établissement Public du SCoT
de la Grande Région de Grenoble
44 Avenue Marcellin Berthelot
38100 GRENOBLE

Grenoble, le 24 juillet 2025

Monsieur le Président,

Vous sollicitez l'avis de la CCI de Grenoble concernant le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT de la Grande Région de Grenoble et je vous en remercie.

La CCI de Grenoble garde à l'esprit que cette modification s'inscrit dans un objectif de respect du calendrier réglementaire fixé par la loi Climat et résilience du 21 août 2021 et donc, se concentre sur la mise en application des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031, sans requestionner en profondeur le projet de territoire porté par le SCoT.

Dans ce contexte, la CCI de Grenoble lit ce projet comme une première étape vers une intégration pleine et entière des enjeux renouvelés de sobriété foncière dans la stratégie territoriale.

Elle observe par ailleurs la dynamique de construction de stratégies à l'échelle des territoires du Sud-Isère à travers les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou encore les plans et schémas de développement thématiques. La procédure de modification du SCoT, en compilant toutes ces initiatives, atteste que les enjeux de la sobriété foncière ont déjà largement intégré les réflexions et qu'ils nourrissent des débats sur les priorités à établir et les choix à opérer.

Ce constat est positif, en premier lieu parce que ces échelles sont adaptées pour construire une vision stratégique pertinente, et en second lieu parce que celles-ci accordent une attention certaine à l'économie.

Cette attention se retrouve dans les choix opérés pour la répartition des efforts de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre les territoires qui actent une approche différenciée en fonction des enjeux en présence. Une moindre charge de l'effort sur la Métropole, ou encore le Voironnais où la mise à disposition de foncier économique est cruciale pour l'économie de la Région Grenobloise, est donc parfaitement justifiée. Par ailleurs, ce parti pris ne s'oppose pas à la préservation d'un équilibre entre les territoires, chacun gardant, bien que contrainte, une marge pour poursuivre le développement de son économie.

La prise en compte des enjeux économiques s'observe également à travers la volonté de mutualiser, à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale, un nombre significatif de projets d'extension de zones d'activité. Pour ces territoires non couverts par un projet d'urbanisme global, la modification du SCoT a le mérite d'initier les échanges.



Cette démarche devra être poursuivie dans la mesure où la répartition projetée des consommations d'Espaces naturels, agricoles et forestiers, en dehors de ces mutualisations, résulte pour beaucoup de la somme des visions de chaque commune. On regrettera par exemple que l'application de la garantie communale conduise à contraindre les possibilités d'extension sur certains pôles remplissant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie.

Les autres éléments apportant des modifications aux documents du SCoT ayant un caractère essentiellement formel, ils n'appellent aucune remarque.

Ainsi, la CCI de Grenoble émet un avis favorable sur le projet de modification du SCoT de la Grande Région de Grenoble.

Elle insiste sur la valeur « d'étape » de cette modification au regard du calendrier réglementaire de la trajectoire de sobriété foncière, mais aussi de la construction d'une stratégie renouvelée pour la Grande Région de Grenoble et ses territoires.

Anticiper l'avenir s'avère un exercice particulièrement périlleux dans la sphère économique où les changements profonds et rapides se succèdent. Il est attendu que la souplesse qui devra imprégner la démarche de planification, à travers la possibilité de requestionner périodiquement la règle, s'applique aussi aux termes de cette modification.

Sur la question de la sobriété foncière, l'efficacité du futur SCoT 2050 s'anticipe dès aujourd'hui à travers le positionnement des débats à une échelle supra-communale.

Elle se prépare également par la mise en œuvre immédiate d'actions concrètes en faveur de la densification, celles-ci étant à la fois une condition pour s'inscrire dans les objectifs à 2031 et pour aborder convenablement les étapes suivantes de la trajectoire « Zéro artificialisation nette ». Une réalité qui dépasse le seul champ de l'urbanisme et sur laquelle le réseau consulaire est mobilisé aux côtés des entreprises du Sud-Isère.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.



Le Président,
Pierre Streiff

